



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
COMMUNE DE SCHOELCHER



**ARRETE N°253**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
**ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION**  
**INTITULEE « VILLAGE TRADITIONNEL DE NOEL » ORGANISEE SUR**  
**LA PLACE DES ARAWAKS LE SAMEDI 13 DECEMBRE 2025 SUR LE**  
**TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER**

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** l'arrêté n°191-2025 portant délégations du Maire à Madame Yolaine LARGEN-MARINE 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,
- **Vu** la demande d'arrêté formulée par le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs en date du 21 novembre 2025,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation intitulée « Village traditionnel de Noël » organisée sur la place des Arawaks, le samedi 13 décembre 2025 sur le territoire de la commune de Schoelcher,
- **Considérant** que pendant cette manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

A compter du lundi 8 décembre à partir de 6h et jusqu'au mardi 16 décembre 2025 à 14h, la circulation et le stationnement seront interdits sur les parking n°1 et n°2 jouxtant le ponton du bourg, mais également sur l'espace parking dit du transformateur électrique.

Dérogation sera donnée à l'organisateur et ses prestataires et partenaires, aux services municipaux ainsi qu'aux services de la Cacem et des marchands ambulants autorisés à exercés sur l'allée du quai.

Le vendredi 12 décembre, le stationnement sera interdit à partir de 6h et jusqu'au samedi 13 décembre à 23h :

- sur la ligne des bus jouxtant l'allée du quai du bourg,
- sur les places de parking du boulevard Allègre placées côté gauche de la voie à partir de l'habitation n°8, et sur les places de parking côté droit à partir du marché polyvalent

Le samedi 13 décembre 2025, de 15h à 0h00, le stationnement et la circulation seront interdits dans l'ensemble des rues du bourg :

.../....

Rue Fessenheim

Rue Symphor

Rue Victorius Desiré

Rue de l'Eglise

Rue Beaubrun Duféal

Rue Emilius Lovince

Boulevard de Bord de Mer

Rue Michel Alexandre

Le Boulevard Allègre

Une dérogation sera accordée aux riverains munis de « Laissez-Passer » jusqu'à 17h sauf pour ceux du boulevard Allègre qui reste strictement interdit à la circulation et au stationnement.

Au-delà de 17h, les riverains utiliseront le parking face à la cantine centrale qui sera mis à leur disposition ou encore le parking de la place publique de l'anse-madame.

Une dérogation permanente sera donnée aux services de la ville et aux services d'intervention et de secours.

En cas de trop grand affluence et sous appréciation de la police municipale, la circulation pourra être interdite à l'avenue de l'Anse-madame dans sa portion comprise entre la rue Victor DESIRE et la rue Ernest PIERRE-JEAN. Une déviation sera mise en place par la rue Aubin EDMOND et l'avenue de Madiana.

A L'ANSE MADAME

Le samedi 13 décembre 2025 de 5h00 à 23h30, le stationnement sera interdit sur les places de parking de la place publique et à la rue Jules sévère.

Dérogation sera donnée à partir de 14h à l'organisateur, à ses prestataires et partenaires pour uniquement les espaces parking de la place de l'Anse-Madame

A partir de 15h00 et jusqu'à 23h30, l'ensemble des rues de l'anse-madame seront interdites à circulation et au stationnement :

Rue Tibériade Télémaque

Rue Boromé

..../....

(Suite de l'arrêté n°253)

Rue St Agate

Rue Sévère

Rue R Fortuné.

Dérogation permanente sera donnée :

aux habitants

au personnel du CNS

au personnel des restaurants « Senat Beach » et « Numa »

aux invités

Ces personnes pourront avoir accès à leur domicile, lieux de scène, et lieu professionnel etc, en passant par la Rue Jules Sévère qui sera mise en double sens et sous réserve de présentation du « laissez-passer » délivré par la ville.

La voie sur berge située derrière les bureaux du CNS sera mise à double sens

Une dérogation permanente sera accordée aux services d'intervention et de secours et aux services municipaux.

La vente ambulante sera soumise à autorisation municipale et selon les espaces définis par les services compétents. L'installation des marchands devra s'effectuer au plus tard 15h.

**Article 2 :**

La Police Municipale pourra réglementer la circulation et le stationnement dans l'ensemble des rues du bourg et à tout instant en fonction de son appréciation et de ses besoins en terme de sécurité.

**Article 3 :**

Un arrêté réglementant la vente ambulante se fera sous autorisation municipale et selon les espaces définis par les services compétents.

**Article 4 :**

La Police Municipale sera chargée de l'application du présent arrêté. La Police Municipale et/ou le service Sécurité seront en charge de la signalisation.

.../....

(Suite de l'arrêté n°253)

**Article 5 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

*Ampliation sera adressée à :*

- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,*
- *Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,*
- *Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,*
- *Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale*
- *Monsieur le Responsable du Service Animation Economique*

Fait à Schœlcher

Signé numériquement  
À : SCHOELCHER (97233), FR  
Le : 01/12/2025 14:21:38  
VILLE DE SCHOELCHER (VILLE)  
Adjoint délégué Maire  
Yolène LARGEN

Le Maire